

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 25.130 T : Réglementation provisoire du stationnement et de la circulation pour l'organisation d'un défilé

Le Maire de la commune de Renaison,

- Vu les articles L.2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'arrêté N° 25.100 T en date du 4 juin 2025 réglementant la Fête Patronale 2025,
- Vu la demande datant du 24 juin 2025 du Comité des Fêtes de Renaison d'organiser avec les enfants un défilé avec des lanternes dans les rues de la commune, le vendredi 27 juin 2025,
- Considérant que pour permettre l'organisation de ce défilé, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur les différentes voies et places de la commune.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le vendredi 27 juin, à partir de 21h, le défilé emprunte successivement les rues de Gruyères, du Commerce, Traversière pour la dislocation place Jean-Baptiste Remontet.

Article 2 :

Les organisateurs sont chargés d'assurer la sécurité du défilé et de réguler la circulation. Ils sont à cet effet munis de brassards, éventuellement de fanions et de lampes torches.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : DIFFUSION

Cet arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Renaison,
- Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Renaison,
- Madame la Présidente ou Monsieur le Président du Comité des Fêtes de Renaison.

Renaison, le 24 juin 2025

Le Maire,
Laurent BELUZE

